



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

**Le quorum est atteint.**

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 3

**Date de convocation :**

11 décembre 2024

Aujourd'hui, lundi 16 décembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

**Étaient absents :** M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT.

**Ont donné pouvoir :** M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. PREVOT à M. MARSEILLE.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOULAUD.

### OBJET : RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

À compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instaurer par délibération l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) après consultation pour avis du Comité social territorial (CST). Cette prime s'applique pour les agents de la filière « police municipale ». Elle vise à rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et à harmoniser leur régime indemnitaire avec celui du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Parallèlement à ces dispositions, l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, sont amenés à disparaître au 1er janvier 2025.

La collectivité doit instaurer l'I.S.F.E. au plus tard au 1er janvier 2025 afin de proposer un régime indemnitaire aux agents de la police municipale.

Il est proposé d'instaurer l'I.S.F.E. de la filière police municipale de la manière suivante :

- une part fixe : son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel, soit :
  - 33 % (au maximum 33 %) pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
  - 32 % (au maximum 32 %) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
  - 30 % (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
  - 30 % (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.
- une part variable. Les critères retenus et montants pour l'attribution de la part variable sont calqués sur ceux déjà existants du C.I.A. Pour les agents déjà en fonction au sein de la Commune, pour lesquels le montant global mensuel perçu est inférieur à celui du régime antérieur, il peut être conservé, à titre individuel, le montant précédemment perçu, à condition que la part variable soit versée pour partie annuellement et pour partie mensuellement.

## VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-7 à 34 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 novembre 2024.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

1. **D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les conditions précitées ;
2. **D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire aux agents de la police municipale, non cumulable avec l'I.S.F.E., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
3. **DE DÉLEGUER** Monsieur le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
4. **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>